



**Séance du
11 avril 2023**

Date de la
convocation :

4 avril 2023

Date d'affichage :

5 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230411-11.2

**Objet : Reconduction des aides financières aux opérateurs de la station nautique
Année 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre Trolley ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Eddie Facque

Madame Guislaine Sire, Monsieur Philippe Vermeersch, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200310-8 en date du 10 mars 2020, n°20210316-14 en date du 16 mars 2021 et n°20220301-10 en date du 1^{er} mars 2022, approuvant et renouvelant la mise en place du dispositif d'aides financières aux porteurs de projets émanant de structures associatives ayant intégrées la Station Nautique des Villes Sœurs ;

Considérant que, le 7 décembre 2019, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a reçu le label France Station Nautique ;

Considérant que l'intérêt d'une telle labellisation est de créer une dynamique collective, génératrice de développement et d'attractivité du territoire, en fédérant et soutenant les actions liées au nautisme ;

Considérant que cela permet d'affirmer l'intérêt du territoire pour le nautisme, et de renforcer l'image de la destination, la promotion touristique autour de cette thématique à forte composante environnementale ;

Considérant que cela induit aussi l'ouverture des pratiques à tous les publics et un renforcement de la qualité et de la sécurité des pratiques ;

Considérant que la poursuite de l'accompagnement financier de la filière dans son développement a pour but de faire monter la qualité des services, des sites et des offres ;

Considérant qu'un cahier des charges définissant les conditions d'accès à ces aides financières a été transmis à l'appui des précédentes délibérations et qu'il sera modifié à la marge afin de mieux cadrer le versement, le contrôle des fonds publics, et le retour d'image attendu pour la destination, mais les règles d'attribution restent globalement identiques ;

A titre de bilan, il est encore précisé les éléments suivants :

	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
Nombre d'associations membres de la station Nautique ayant reçu une aide	6	6	6
Montant total des aides versées par la CCVS	23 739,49 €	28 191 €	28.663,96 €
Montant total de l'investissement par les porteurs de projets	76459,42 €	59513 €	75 426,81€

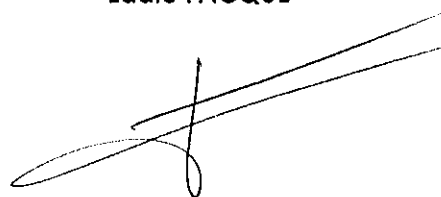
⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la poursuite du versement d'aides financières en soutien des projets portés par des structures associatives ayant intégrées la Station Nautique des Villes Sœurs, pour l'année 2023, conformément aux précédentes modalités
- d'intervenir financièrement à hauteur de 70% avec un maximum de 7000 euros d'aides par porteur de projet éligible
- de donner la possibilité à Monsieur le Président, dans la limite des crédits ouverts au budget et sous réserve du respect du cahier des charges et des dispositions légales et réglementaires, de formaliser l'attribution des aides par voie de décision
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*